

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160331\_8 du 31 mars 2016**

Service Juridique

---

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

**Objet : Modification des délégués auprès des Conseils d'établissements de l'école primaire de la Saulaie et du lycée du Parc Chabrières**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D411-1, R421-14, R421-16 et R421-17 ;

Vu la délibération n°2014-04-11 du 29 avril 2014 relative à la désignation des délégués aux conseils d'établissements d'enseignement ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les textes prévoient que la commune soit représentée dans les Conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi que dans les Conseils d'établissements des écoles maternelles et élémentaires.

S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner un représentant en plus du Maire. Pour les collèges et lycées, le nombre de représentants est fixé en fonction du nombre d'élèves que comporte l'établissement. Ainsi, pour les collèges et lycées ayant plus de 600 élèves, deux représentants doivent être désignés alors que pour ceux de moins de 600 élèves, un seul représentant est nécessaire. Enfin concernant les établissements privés, c'est leurs statuts qui fixent le nombre de représentants.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal le 23 mars 2014, une délibération générale avait été prise afin de désigner l'ensemble des délégués auprès des Conseils d'établissements d'enseignement.

Il convient de procéder à la modification de la composition de deux de ces Conseils d'établissements qui sont l'école primaire de la Saulaie et le lycée du parc Chabrières.

### **École maternelle et élémentaire La Saulaie :**

La Ville d'Oullins était jusqu'à présent représentée par un délégué :

- Monsieur Clément DELORME

Il est proposé de remplacer Monsieur Clément DELORME par Monsieur Frédéric HYVERNAT.

### **Lycée du parc Chabrières :**

La Ville d'Oullins était jusqu'à présent représentée par deux délégués :

- Monsieur Clément DELORME
- Madame Sandrine GUILLEMIN

Il est proposé de remplacer Monsieur Clément DELORME par Monsieur Paul SACHOT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** les modifications apportées à la composition des Conseils d'établissements de l'école primaire de la Saulaie et du lycée du parc Chabrières comme suit :

### **École maternelle et élémentaire La Saulaie :**

- Monsieur Frédéric HYVERNAT

### **Lycée Chabrières :**

- Monsieur Paul SACHOT
- Madame Sandrine GUILLEMIN

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le trente et un mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*